

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 14-97, 15 janvier 1997

Loi sur les coopératives  
(L.R.Q., c. C-67.2)

#### Règlement

##### — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les coopératives

ATTENDU QU'en vertu des articles 244, 270 et 282 de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., c. C-67.2), modifiée par le chapitre 67 des lois de 1995, le gouvernement peut édicter des règlements pour l'application de cette loi;

ATTENDU QUE conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet du règlement en annexe au présent décret a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 16 octobre 1996 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE ce délai de 45 jours est expiré;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les coopératives, ci-annexé, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

### Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les coopératives

Loi sur les coopératives  
(L.R.Q., c. C-67.2, a. 244, 270 et 282;  
1995, c. 67, a. 148)

**1.** Le Règlement d'application de la Loi sur les coopératives, édicté par le décret 2560-83 du 6 décembre 1983 et modifié par les règlements édictés par les décrets 318-86 du 19 mars 1986, 1590-93 du 17 novembre 1993 et 1878-93 du 15 décembre 1993, est de nouveau modifié par le remplacement de l'article 5 par le suivant:

«**5.** Lorsqu'une personne morale est fondatrice, copie de la résolution qui l'autorise à être fondatrice et qui désigne une personne pour signer les statuts de constitution en son nom, doit accompagner les statuts. Cette copie doit être certifiée conforme.».

**2.** L'intitulé du chapitre II de ce règlement est remplacé par le suivant:

«NOM».

**3.** L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**7.** En plus de l'un des termes appropriés visés aux articles 16 et 221.7 de la loi, le nom d'une coopérative doit contenir un mot ou une expression qui reflète son objet coopératif et un élément distinctif.».

**4.** L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots «de la dénomination sociale» par les mots «du nom».

**5.** L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la partie qui précède le paragraphe 1<sup>o</sup>, des mots «La dénomination sociale» par les mots «Le nom».

**6.** L'article 10.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la partie qui précède le paragraphe 1<sup>o</sup>, des mots «La dénomination sociale» et «si elle», respectivement, par les mots «Le nom» et «s'il».

**7.** L'article 10.2 de ce règlement est modifié:

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans la partie qui précède le paragraphe 1<sup>o</sup>, des mots «une dénomination sociale» par les mots «un nom»;

2° par le remplacement des paragraphes 1° et 2° par les suivants:

«1° le caractère distinctif de ce nom et de l'autre nom utilisé et de chacun de leurs éléments, leur ressemblance visuelle ou phonétique et la ressemblance entre les idées évoquées par ces noms;

2° la manière dont ces noms sont utilisés.».

**8.** L'article 10.3 de ce règlement est modifié par le remplacement de la partie qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit:

«**10.3** Si le nom est susceptible de laisser croire à un lien ou de prêter à confusion en vertu des critères mentionnés à l'article 10.2, on doit alors tenir compte aussi de la notoriété de ce nom et de l'autre nom utilisé ainsi que de la concurrence ou de la probabilité de concurrence entre les personnes, sociétés ou groupements que ces noms désignent, eu égard:».

**9.** L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la partie qui précède le paragraphe 1°, des mots «La dénomination sociale» par les mots «Le nom».

**10.** L'article 12 de ce règlement est abrogé.

**11.** L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots «la valeur des ventes ou des revenus bruts a» par les mots «les produits ont».

**12.** L'article 19 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**19.** Ces états financiers doivent être adaptés aux particularités de l'entreprise coopérative de la façon suivante:

1° les ristournes attribuées sous forme de prêt, le cas échéant, doivent être le dernier poste de la rubrique «Passif»; cette rubrique est suivie de la rubrique «Avoir» qui se subdivise en une section «Parts privilégiées participantes», une section «Avoir des membres» et une section «Avoir de la coopérative, de la fédération ou de la confédération», selon le cas;

2° la section «Parts privilégiées participantes» ne mentionne que le montant des parts privilégiées participantes payées;

3° la section «Avoir des membres» ne mentionne que:

a) le montant des parts sociales payées;

b) le montant des parts privilégiées payées;

4° la section «Avoir de la coopérative, de la fédération ou de la confédération», selon le cas, mentionne:

a) les trop-perçus ou excédents devant être affectés selon l'article 143 de la loi;

b) le montant de la réserve visée à l'article 145 de la loi;

c) le montant du surplus d'apport ou de l'excédent d'évaluation, le cas échéant;

5° les expressions «trop-perçus» ou «excédents» remplacent l'expression «bénéfices»; l'expression «excédents» peut s'employer pour toutes les catégories de coopératives, tandis que l'expression «trop-perçus» ne s'emploie que dans le cas des coopératives d'approvisionnement en biens ou services;

6° l'expression «déficit» remplace l'expression «perte» à l'état des résultats;

7° l'état de la réserve qui remplace l'état des bénéfices non répartis mentionne:

a) le solde à la fin de l'exercice précédent;

b) les trop-perçus ou excédents de l'exercice précédent devant être affectés selon l'article 143 de la loi;

c) le détail des ristournes attribuées par la dernière assemblée générale annuelle;

d) les intérêts payés à titre de participation dans les trop-perçus ou excédents sur les parts privilégiées participantes, le cas échéant;

e) les impôts payés ou récupérés;

f) tout redressement requis, le cas échéant;

g) le déficit de l'exercice additionné des intérêts payés sur les parts privilégiées et les parts privilégiées participantes, le cas échéant.».

**13.** L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**21.** Les intérêts payés sur les parts privilégiées et les parts privilégiées participantes, autres que ceux payés à titre de participation dans les trop-perçus ou excédents, sont déduits des trop-perçus ou excédents nets de l'exercice pour établir les trop-perçus ou excédents devant être affectés selon l'article 143 de la loi. Dans le cas d'un déficit, ces intérêts s'additionnent.».

**14.** L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots «résultats extraordinaires» par les mots «éléments extraordinaires».

**15.** L'article 23 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**23.** Les renseignements suivants doivent être donnés dans des notes distinctes aux états financiers:

1<sup>o</sup> le nombre de parts de qualification visées à l'article 38.3 de la loi, les modalités de paiement de ces parts et la valeur totale des parts détenues par des membres décédés, démissionnaires ou exclus, si cette valeur excède 5 % de la valeur des parts payées;

2<sup>o</sup> la proportion des opérations que la coopérative a effectuées avec ses membres au sens de l'article 45 du présent règlement.»

**16.** L'article 26 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**26.** La mission d'examen visée à l'article 139 de la loi, est la mission d'examen définie aux chapitres 8100 et 8200 du Manuel de l'I.C.C.A..»

**17.** L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot «spéciales» par le mot «extraordinaires».

**18.** L'article 45 de ce règlement est modifié:

1<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa par les suivants:

«3<sup>o</sup> fournir du travail, sauf les rémunérations payées; dans le cas prévu au paragraphe 3.1<sup>o</sup> du présent article:

3.1<sup>o</sup> fournir du travail les rémunérations payées conformément à par l'entreprise;»; l'article 225 de la loi:

2<sup>o</sup> par l'addition, à la fin du cinquième alinéa, des mots « ou par une fiducie dans laquelle la coopérative, la fédération ou la confédération transfère des biens de son patrimoine ».

**19.** Le chapitre XI de ce règlement, comprenant les articles 50 à 54, est abrogé.

**20.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 59, de ce qui suit:

«**CHAPITRE XII.I**  
CONTINUATION D'UNE ASSOCIATION  
EN MILIEU SCOLAIRE EN COOPÉRATIVE

**59.1** Les statuts de continuation d'une association en milieu scolaire en coopérative doivent être selon la forme et la teneur prescrites à l'annexe 32.1.

**59.2** Les documents prévus par les paragraphes 1<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> de l'article 252 de la loi doivent être selon la forme et la teneur prescrites à l'annexe 32.2.

**59.3** Une attestation selon la forme et la teneur prescrites à l'annexe 32.3, signée par le secrétaire de l'association, doit accompagner les statuts de continuation.

**59.4** Les droits à payer lors de la requête demandant la continuation d'une association en milieu scolaire en coopérative sont de 145 \$. Ces droits sont ajustés de la manière prévue à l'article 69.1.»

**21.** L'article 61 de ce règlement est modifié par la suppression du mot «social».

**22.** L'article 62 de ce règlement est modifié par la suppression du mot «social».

**23.** L'article 65 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot «deux» par le mot «trois».

**24.** Ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit:

«**71.** Les droits à payer lors d'une demande de révocation rétroactive de la dissolution d'une coopérative, d'une fédération ou d'une confédération sont de 175 \$. Ces droits sont ajustés de la manière prévue à l'article 69.1.

**72.** Aux fins de l'article 211.5 de la loi, le sens du mot «opérations» est le même que celui prévu à l'article 45 du présent règlement selon l'objet coopératif poursuivi.

**73.** Le certificat d'attribution de nom prévu par l'article 19 de la loi doit être selon la forme et la teneur prescrites à l'annexe 38.

**74.** Le certificat de modification des statuts prévu par l'article 211.6 de la loi doit être selon la forme et la teneur prescrites à l'annexe 39.»

**25.** Les annexes 1 à 24 et 29 à 37 de ce règlement sont remplacées par les annexes 1 à 24 et 29 à 39 jointes au présent règlement.

**26.** Les annexes 25 à 28 de ce règlement sont abrogées.

**27.** Le présent règlement entre en vigueur le 14 février 1997.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 1 (a. 1)

### STATUTS DE CONSTITUTION D'UNE COOPÉRATIVE

1. Nom
2. District judiciaire du Québec où se trouve le domicile de la coopérative
3. Objet
4. Indiquer, le cas échéant, si la coopérative choisit d'être régie par le chapitre I du titre II de la loi
5. Autres dispositions

#### RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

Constitution

\_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

Enregistrement

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 2 (a. 2)

REQUÊTE ET AVIS DEVANT ACCOMPAGNER LES  
STATUTS DE CONSTITUTION D'UNE COOPÉRATIVE

Nous, soussignés, fondateurs de la coopérative \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative en formation)

\_\_\_\_\_

demandons au ministre la constitution de cette coopérative, et nous donnons avis :

1<sup>o</sup> que la personne désignée pour agir comme secrétaire provisoire est :

\_\_\_\_\_ (nom)

\_\_\_\_\_ (domicile incluant le code postal)

\_\_\_\_\_ (code régional et numéros de téléphone au bureau et à la résidence et numéro de télécopieur)

2<sup>o</sup> que le mode et le délai de convocation de l'assemblée d'organisation sont les suivants :

mode : \_\_\_\_\_ (un seul mode)

délai : \_\_\_\_\_ (nombre de jour(s) entre l'avis de convocation et la tenue de l'assemblée)

3<sup>o</sup> que le domicile de la coopérative dont la constitution est demandée est :

\_\_\_\_\_ (adresse complète incluant le code postal)

\_\_\_\_\_

Signature de deux fondateurs

Signature : \_\_\_\_\_ (fondateur signataire des statuts)

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ (fondateur signataire des statuts)

Nom et domicile de la personne ou de l'organisme qui a rempli les présents documents, si différents du secrétaire provisoire.

\_\_\_\_\_ (nom)

\_\_\_\_\_ (adresse, numéro de téléphone et de télécopieur)





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 4 (a. 4)

ATTESTATION D'UN MEMBRE D'UNE SOCIÉTÉ FONDATRICE D'UNE COOPÉRATIVE

Je, soussigné, membre de \_\_\_\_\_  
(nom de la société)

\_\_\_\_\_, atteste que les membres de cette société ont validement  
décidé que cette société soit fondatrice de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative en formation)

et que \_\_\_\_\_ soit autorisé à signer  
(nom)

les statuts de constitution au nom de la société.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
(Signataire autre que la personne autorisée)

NOTE : La personne autorisée à signer les statuts ne peut être celle qui signe la présente attestation.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 5 (a. 13)

**STATUTS DE MODIFICATION D'UNE COOPÉRATIVE,  
D'UNE FÉDÉRATION OU D'UNE CONFÉDÉRATION**

1. Nom

2. Les statuts sont modifiés de la façon suivante :

3. Date de la modification :

date de la signature par le ministre

date ultérieure : \_\_\_\_\_

4. Signature de l'administrateur autorisé :

\_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

**RÉSERVÉ AU MINISTÈRE**

Acceptation

\_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

Enregistrement

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 6 (a. 14)

**REQUÊTE ET ATTESTATION DEVANT  
ACCOMPAGNER LES STATUTS DE MODIFICATION**

<b>Requête</b>
<p>Considérant que _____ (nom de la coopérative)</p> <p>est régie par la Loi sur les coopératives et qu'elle a adopté un règlement modifiant ses statuts selon ce qui apparaît sur les statuts de modification ci-joints;</p> <p>Je, soussigné, administrateur dûment autorisé par ce règlement, demande au ministre d'accepter la modification.</p> <p>Date : _____ (signature)</p>

<b>Attestation</b>
<p>Je, soussigné, secrétaire de _____ (nom de la coopérative)</p> <p>atteste qu'à une assemblée générale régulièrement convoquée et tenue le _____, un règlement modifiant les statuts,</p> <p>selon ce qui apparaît sur les statuts de modification ci-joints, et autorisant _____ (nom de la personne autorisée)</p> <p>administrateur, à signer ces statuts, a été validement adopté conformément aux dispositions de l'article 119 de la loi.</p> <p>Date : _____ (signature)</p>

**ANNEXE 7 (a.17)****CONTENU MINIMAL DES ÉTATS FINANCIERS  
DES COOPÉRATIVES VISÉES À L'ARTICLE 17 DU  
RÈGLEMENT****1. Les états financiers doivent comprendre :**

- 1<sup>o</sup> le bilan;
- 2<sup>o</sup> l'état des résultats;
- 3<sup>o</sup> l'état de la réserve.
- 2. Le bilan doit être dressé de façon à présenter fidèlement la situation financière à la fin de l'exercice financier et il doit présenter séparément les postes suivants :**
- 1<sup>o</sup> l'encaisse;
- 2<sup>o</sup> les comptes à recevoir et la provision pour créances douteuses;
- 3<sup>o</sup> le montant en souffrance ou ne résultant pas du cours ordinaire des opérations, dû par des administrateurs;
- 4<sup>o</sup> la valeur des stocks avec indication de la base d'évaluation;
- 5<sup>o</sup> le total de l'actif à court terme;
- 6<sup>o</sup> les placements, en indiquant le nom de l'entreprise, la nature du placement et la base d'évaluation;
- 7<sup>o</sup> les immobilisations, en indiquant séparément, les catégories suivantes : terrains, bâtiments, ameublement, matériel roulant, et en indiquant pour chaque catégorie et au total : le coût d'acquisition, le montant de l'amortissement accumulé, la valeur amortie;
- 8<sup>o</sup> les frais reportés;
- 9<sup>o</sup> le total de l'actif;
- 10<sup>o</sup> les emprunts à court terme;
- 11<sup>o</sup> les comptes à payer;
- 12<sup>o</sup> les frais courus;
- 13<sup>o</sup> les revenus reportés;
- 14<sup>o</sup> la partie des dettes à long terme venant à échéance au cours de l'exercice;
- 15<sup>o</sup> le total du passif à court terme;
- 16<sup>o</sup> les dettes à long terme, en indiquant pour chacune:
- a) la nature,
- b) les garanties,
- c) le taux d'intérêt,
- d) le mode de remboursement,
- 17<sup>o</sup> les ristournes attribuées sous forme de prêt;
- 18<sup>o</sup> le total du passif.
- Après la présentation des postes ci-dessus, suit la rubrique "Avoir" qui se subdivise en trois sections, soit : "Parts privilégiées participantes", "Avoir des membres" et "Avoir de la coopérative".
- La section "Parts privilégiées participantes" ne mentionne que le montant des parts privilégiées participantes payées.
- La section "Avoir des membres" ne mentionne que :
- 19<sup>o</sup> le montant des parts de qualification souscrites;
- 20<sup>o</sup> le montant des parts sociales payées;
- 21<sup>o</sup> le montant des parts privilégiées payées;
- 22<sup>o</sup> le total de cette section.
- La section "Avoir de la coopérative" mentionne :
- 23<sup>o</sup> les trop-perçus ou excédents devant être affectés selon l'article 143 de la loi;
- 24<sup>o</sup> le montant de la réserve visée à l'article 145 de la loi;
- 25<sup>o</sup> le montant du surplus d'apport et de l'excédent d'évaluation, le cas échéant;
- 26<sup>o</sup> le total de cette section;
- 27<sup>o</sup> le total de la rubrique "Avoir";
- 28<sup>o</sup> le total résultant de l'addition du passif et de la rubrique "Avoir".

3. L'état des résultats doit être dressé de manière à présenter fidèlement le résultat des opérations de l'exercice financier et il doit présenter séparément les éléments suivants :

- 1° les ventes et les revenus bruts;
- 2° le coût des marchandises vendues;
- 3° les trop-perçus ou excédents bruts;
- 4° les dépenses, en mentionnant séparément
  - a) les salaires,
  - b) l'amortissement des immobilisations,
  - c) les frais d'intérêt;
- 5° les trop-perçus ou excédents ou le déficit des opérations;
- 6° sous la rubrique "Autres résultats";
  - a) les ristournes provenant d'une fédération ou d'une autre coopérative;
  - b) les éléments extraordinaires;
- 7° les trop-perçus ou excédents ou le déficit de l'exercice;

8° les intérêts payés sur les parts privilégiées et les parts privilégiées participantes, autres que ceux payés à titre de participation dans les trop-perçus ou excédents;

9° les trop-perçus ou excédents devant être affectés selon l'article 143 de la loi, ou le déficit, selon le cas, additionné des intérêts payés sur les parts privilégiées et les parts privilégiées participantes, le cas échéant.

L'expression "excédents" peut s'employer pour toutes les catégories de coopératives, tandis que l'expression "trop-perçus" ne s'emploie que dans le cas de coopératives d'approvisionnement en biens ou services.

4. L'état de la réserve mentionne :

- 1° le solde à la fin de l'exercice précédent;

2° les trop-perçus ou excédents de l'exercice précédent devant être affectés selon l'article 143 de la loi;

3° le détail des ristournes attribuées par la dernière assemblée générale annuelle;

4° les intérêts payés à titre de participation dans les trop-perçus ou excédents sur les parts privilégiées participantes, le cas échéant.

5° les impôts payés ou récupérés;

6° tout redressement requis, le cas échéant;

7° le déficit de l'exercice additionné des intérêts payés sur les parts privilégiées et les parts privilégiées participantes, le cas échéant.

5. Une note aux états financiers doit mentionner les recommandations du conseil d'administration relativement à l'affectation des trop-perçus ou excédents, les impôts en décaissant et en indiquer les effets sur les états financiers.

6. Les notes aux états financiers doivent donner les renseignements suivants dans des notes distinctes:

1° le taux d'intérêt sur les ristournes attribuées sous forme de prêt, leurs conditions de remboursement;

2° le nombre de parts de qualification visées dans l'article 38.3 de la loi, les modalités de paiement de ces parts et la valeur totale des parts détenues par des membres décédés, démissionnaires ou exclus si cette valeur excède 5 % de la valeur des parts payées;

3° les conditions de rachat ou de remboursement, les privilèges, droits et restrictions attachés aux parts privilégiées et aux parts privilégiées participantes et le montant des intérêts en arrrages sur ces parts;

4° la proportion des opérations que la coopérative a effectuées avec ses membres au sens de l'article 45 du règlement.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 8 (a. 27)

**STATUTS DE FUSION ORDINAIRE D'UNE  
COOPÉRATIVE OU D'UNE FÉDÉRATION**

1. Nom de la coopérative ou fédération issue de la fusion	2. District judiciaire du Québec où se trouve son domicile	
3. Objet		
4. Indiquer, le cas échéant, si la coopérative choisit d'être régie par le chapitre I du titre II de la loi		
5. Territoire de recrutement des membres (dans le cas d'une fédération)		
6. Autres dispositions		
7. Date de la fusion: <input type="checkbox"/> date de la signature par le ministre <input type="checkbox"/> date ultérieure :		
8. NOM DES COOPÉRATIVES OU FÉDÉRATIONS FUSIONNANTES	SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR AUTORISÉ	DATE

**RÉSERVÉ AU MINISTÈRE**

Autorisation

\_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

Enregistrement

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 9 (a. 28)

**REQUÊTE ET AVIS DEVANT ACCOMPAGNER  
LES STATUTS DE FUSION ORDINAIRE**

Considérant que

\_\_\_\_\_ (nom)

\_\_\_\_\_ (nom)

\_\_\_\_\_ (nom)

sont régies par la Loi sur les coopératives;

Considérant que ces coopératives ou fédérations ont, conformément à l'article 155 de la loi, conclu une convention de fusion dont copie est jointe;

Considérant que chacune de ces coopératives ou fédérations a, à une assemblée extraordinaire régulièrement convoquée et tenue, validement adopté un règlement pour approuver cette convention et autoriser respectivement chacun de nous à signer les statuts;

Nous, soussignés, administrateurs dûment autorisés, demandons au ministre d'autoriser la fusion, et nous donnons avis :

1° que l'adresse du domicile de la coopérative ou fédération qui sera issue de la fusion est la suivante :

\_\_\_\_\_;

2° que la date de la fin de son exercice financier est le

\_\_\_\_\_;

3° que le vérificateur nommé est

\_\_\_\_\_;

4° que les règlements ont été validement adoptés à une assemblée extraordinaire régulièrement convoquée et tenue par chaque coopérative ou fédération fusionnante;

5° que la coopérative ou fédération est affiliée à : \_\_\_\_\_  
(nom de la fédération dans le cas d'une coopérative)

\_\_\_\_\_ (nom de la confédération dans le cas d'une fédération)

\_\_\_\_\_ (nom)

Date : \_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (nom)

Date : \_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (nom)

Date : \_\_\_\_\_ (signature)



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 10 (a. 29)

**ATTESTATION DU SECRÉTAIRE D'UNE COOPÉRATIVE OU D'UNE FÉDÉRATION  
FUSIONNANTE DEVANT ACCOMPAGNER LES STATUTS DE FUSION ORDINAIRE**

Je, soussigné, secrétaire de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative ou de la fédération)

atteste que les règlements visés dans l'article 156 de la loi ont été valablement adoptés à une assemblée extraordinaire  
régulièrement convoquée et tenue le \_\_\_\_\_ et que \_\_\_\_\_  
(date) (nom de la personne autorisée)

administrateur, a été autorisé à signer les statuts.

Date : \_\_\_\_\_  
(signature)

**Note : La personne autorisée à signer les statuts ne peut être celle qui signe la présente attestation.**



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 11 (a. 30)

**CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR DEVANT ACCOMPAGNER  
LES STATUTS DE FUSION ORDINAIRE**

Je, soussigné, ai été nommé conformément à la loi, vérificateur de \_\_\_\_\_

(nom de la coopérative ou fédération qui sera issue de la fusion)

coopérative ou fédération qui sera issue de la fusion des coopératives ou fédérations suivantes :

\_\_\_\_\_  
(nom)

\_\_\_\_\_  
(nom)

\_\_\_\_\_  
(nom)

J'ai examiné le bilan pro forma résultant de la consolidation des bilans des coopératives ou fédérations fusionnantes et selon ce bilan :

1° il n'y a pas lieu de croire que la coopérative ou fédération qui sera issue de la fusion ne pourra acquitter son passif à échéance;

2° la valeur comptable de l'actif de la coopérative ou fédération qui sera issue de la fusion :

- n'est pas inférieure au total de son passif et des sommes représentant la valeur de son capital social payé;
- est inférieure au total de son passif et des sommes représentant la valeur de son capital social payé, et tous les créanciers ont consenti à la fusion.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(signature)



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 12 (a. 32)

**STATUTS DE FUSION PAR ABSORPTION  
D'UNE COOPÉRATIVE OU D'UNE FÉDÉRATION**

1. Nom de la coopérative ou de la fédération absorbante		
2. District judiciaire du Québec où se trouve son domicile		
3. Objet		
4. Indiquer, le cas échéant, si la coopérative est régie par le chapitre I du titre II de la loi		
5. Territoire de recrutement des membres (dans le cas d'une fédération)		
6. Autres dispositions		
7. Date de la fusion :  Date de la signature par le ministre Date ultérieure : _____		
<b>8. Coopérative ou fédération absorbante</b>		
NOM	SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR AUTORISÉ	DATE
<b>9. Coopérative ou fédération absorbée</b>		
NOM	SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR AUTORISÉ	DATE

**RÉSERVÉ AU MINISTÈRE**

Autorisation

\_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

Enregistrement

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 13 (a. 33)

REQUÊTE ET AVIS DEVANT ACCOMPAGNER LES STATUTS  
DE FUSION PAR ABSORPTION

Considérant que

\_\_\_\_\_ (nom de la coopérative ou fédération absorbante)

\_\_\_\_\_ (nom de la coopérative ou fédération absorbée)

\_\_\_\_\_ (nom de la coopérative ou fédération absorbée)

sont régies par la Loi sur les coopératives;

Considérant que ces coopératives ou fédérations ont conclu, conformément à l'article 165 de la loi, une convention de fusion par absorption, dont copie est jointe;

Considérant que chaque coopérative ou fédération absorbée a, à une assemblée extraordinaire régulièrement convoquée et tenue, validement adopté un règlement pour approuver la convention et autoriser un administrateur à signer les statuts;

Considérant que le conseil d'administration de la coopérative ou fédération absorbante a, à une assemblée régulièrement convoquée et tenue, validement adopté une résolution pour approuver la convention et autoriser un administrateur à signer les statuts.

Nous, soussignés, administrateurs dûment autorisés, demandons au ministre d'autoriser la fusion, et nous donnons avis :

1° que l'adresse du domicile de la coopérative ou fédération absorbante est la suivante :

\_\_\_\_\_ ;

2° que la date de la fin d'exercice financier de la coopérative ou fédération absorbante est le

\_\_\_\_\_ ;

3° que le vérificateur de la coopérative ou fédération absorbante est

\_\_\_\_\_ ;

4° que la coopérative ou fédération absorbante est affiliée à :

\_\_\_\_\_ (nom de la fédération dans le cas d'une coopérative)

\_\_\_\_\_ (nom de la confédération dans le cas d'une fédération)

\_\_\_\_\_ (nom de la coopérative ou fédération absorbante)

Date : \_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (nom de la coopérative ou fédération absorbée)

Date : \_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (nom de la coopérative ou fédération absorbée)

Date : \_\_\_\_\_ (signature)



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 14 (a. 34)

**ATTESTATION DU SECRÉTAIRE D'UNE COOPÉRATIVE OU  
D'UNE FÉDÉRATION ABSORBÉE PAR FUSION  
DEVANT ACCOMPAGNER LES STATUTS DE FUSION PAR ABSORPTION**

Je, soussigné, secrétaire de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative ou fédération absorbée)  
atteste que le règlement visé à l'article 166 de la loi a été valablement adopté à une assemblée extraordinaire  
régulièrement convoquée et tenue le \_\_\_\_\_ et que \_\_\_\_\_  
(date) (nom de la personne autorisée)  
administrateur, a été autorisé à signer les statuts.

Date : \_\_\_\_\_  
(signature)

**NOTE : La personne autorisée à signer les statuts ne peut être celle qui signe la présente attestation.**



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 15 (a. 35)

**ATTESTATION DU SECRÉTAIRE D'UNE COOPÉRATIVE OU  
D'UNE FÉDÉRATION ABSORBANTE DEVANT  
ACCOMPAGNER LES STATUTS DE FUSION PAR ABSORPTION**

Je, soussigné, secrétaire de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative ou de la fédération absorbante)

atteste que la résolution visée à l'article 168 de la loi a été validement adoptée à une réunion du conseil d'administration  
régulièrement convoquée et tenue le \_\_\_\_\_ et que \_\_\_\_\_  
(date) (nom de la personne autorisée)

administrateur, a été autorisé à signer les statuts.

Date : \_\_\_\_\_  
(signature)

**Note : La personne autorisée à signer les statuts ne peut être celle qui signe la présente attestation.**



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 16 (a. 36)

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR DEVANT ACCOMPAGNER  
LES STATUTS DE FUSION PAR ABSORPTION

Je, soussigné, vérificateur de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative ou fédération absorbante)

ai examiné le bilan pro forma résultant de la consolidation des bilans de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(nom de la coopérative ou fédération absorbante)

et de

\_\_\_\_\_

(nom de l'une des coopératives ou fédérations absorbées)

\_\_\_\_\_

(nom de l'une des coopératives ou fédérations absorbées)

et selon ce bilan :

- 1<sup>o</sup> il n'y a pas lieu de croire que la coopérative ou fédération absorbante ne pourra pas acquitter son passif à échéance à la suite de cette fusion par absorption;
- 2<sup>o</sup> la valeur comptable de l'actif de la coopérative ou fédération absorbante, suite à cette fusion, ne sera pas inférieure au total de son passif et des sommes représentant la valeur de son capital social payé.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (signature)



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 17 (a. 38)

STATUTS DE FUSION ENTRE UNE COOPÉRATIVE, UNE FÉDÉRATION  
OU UNE CONFÉDÉRATION ET UNE COMPAGNIE

1. Nom de la coopérative, fédération ou confédération fusionnante		
2. District judiciaire du Québec où se trouve son domicile		
3. Objet		
4. Indiquer, le cas échéant, si la coopérative est régie par le chapitre I du titre II de la loi		
5. Territoire de recrutement des membres (dans le cas d'une fédération ou confédération)		
6. Autres dispositions		
7. Date de la fusion  Date de la signature par le ministre  Date ultérieure : _____		
8. Coopérative, fédération ou confédération fusionnante		
Nom	Signature de l'administrateur autorisé	Date
9. Compagnie fusionnante		
Nom	Signature de l'administrateur autorisé	Date

<b>RÉSERVÉ AU MINISTÈRE</b>	
Autorisation	
_____	_____
(date)	(signature)

Enregistrement

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 18 (a. 39)

**REQUÊTE ET AVIS DEVANT ACCOMPAGNER LES STATUTS DE  
FUSION ENTRE UNE COOPÉRATIVE, UNE FÉDÉRATION OU UNE  
CONFÉDÉRATION ET UNE COMPAGNIE**

Considérant que \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative, fédération ou confédération)

est régie par la Loi sur les coopératives;

Considérant que \_\_\_\_\_  
(nom de la compagnie)

est régie par la Loi sur les compagnies du Québec, partie \_\_\_\_\_;  
(I ou I-A)

Considérant que le conseil d'administration de chacune de ces personnes morales, à une réunion régulièrement convoquée et tenue, a valablement adopté la résolution prévue par l'article 173 de la loi et une autre résolution pour autoriser respectivement chacun de nous à signer les statuts.

Nous, soussignés, administrateurs dûment autorisés, demandons au ministre d'autoriser la fusion, et nous donnons avis :

1° que l'adresse du domicile de la coopérative, fédération ou confédération qui sera issue de la fusion est :

\_\_\_\_\_;

2° que la date de la fin de son exercice financier est le \_\_\_\_\_;

3° que son vérificateur est \_\_\_\_\_;

4° qu'elle est affiliée à :

\_\_\_\_\_

(nom de la fédération dans le cas d'une coopérative)

\_\_\_\_\_

(nom de la confédération dans le cas d'une fédération)

\_\_\_\_\_

(nom de la coopérative, fédération ou confédération)

Date : \_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_

(nom de la compagnie)

Date : \_\_\_\_\_  
(signature)



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 19 (a. 40)

**ATTESTATION DU SECRÉTAIRE D'UNE COOPÉRATIVE, D'UNE FÉDÉRATION  
OU D'UNE CONFÉDÉRATION FUSIONNANT AVEC UN COMPAGNIE**

Je, soussigné, secrétaire de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative, fédération ou confédération)

atteste que la résolution visée à l'article 173 de la loi a été validement adoptée à une réunion du conseil  
d'administration régulièrement convoquée et tenue le \_\_\_\_\_ et que \_\_\_\_\_  
(date) (nom de la personne autorisée)

administrateur, a été autorisé à signer les statuts.

Date : \_\_\_\_\_  
(signature)

**Note : La personne autorisée à signer les statuts ne peut être celle qui signe la présente attestation.**



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 20 (a. 41)

**ATTESTATION DU SECRÉTAIRE D'UNE COMPAGNIE FUSIONNANT AVEC  
UNE COOPÉRATIVE, UNE FÉDÉRATION OU UNE CONFÉDÉRATION**

Je, soussigné, secrétaire de \_\_\_\_\_  
(nom de la compagnie)

atteste :

1<sup>o</sup> que toutes les actions du capital-actions de cette compagnie sont détenues par \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative, fédération ou confédération)

2<sup>o</sup> que la résolution visée à l'article 173 de la loi a été valablement adoptée à une réunion du conseil  
d'administration régulièrement convoquée et tenue le \_\_\_\_\_ et que \_\_\_\_\_  
(date) (nom de la personne autorisée)

administrateur, a été autorisé à signer les statuts.

Date : \_\_\_\_\_  
(signature)

**Note : La personne autorisée à signer les statuts ne peut être celle qui signe la présente attestation.**



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 21 (a. 42)

**CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR DEVANT ACCOMPAGNER LES  
STATUTS DE FUSION D'UNE COOPÉRATIVE, D'UNE FÉDÉRATION OU  
D'UNE CONFÉDÉRATION AVEC UNE COMPAGNIE**

Je, soussigné, vérificateur de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative, fédération ou confédération)

ai examiné le bilan pro forma résultant de la consolidation des bilans de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative, fédération ou confédération)

et de \_\_\_\_\_  
(nom de la compagnie)

et selon ce bilan :

1° il n'y a pas lieu de croire que la coopérative, fédération ou confédération qui sera issue de la fusion ne pourra pas acquitter son passif à échéance;

2° la valeur comptable de l'actif de la coopérative, fédération ou confédération qui sera issue de la fusion ne sera pas inférieure au total de son passif et des sommes représentant la valeur de son capital social payé.

De plus, j'atteste que toutes les actions du capital-actions de la compagnie sont détenues par \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative, fédération ou confédération)

Date : \_\_\_\_\_ (signature)



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 22 (a. 46)

## STATUTS DE CONSTITUTION D'UNE FÉDÉRATION OU D'UNE CONFÉDÉRATION

1. Nom
2. District judiciaire du Québec où se trouve le domicile
3. Objet
4. Territoire de recrutement des membres
5. Autres dispositions

<b>RÉSERVÉ AU MINISTÈRE</b>	
Constitution	
_____	_____
(date)	(signature)

Enregistrement

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 23 (a. 47)

**REQUÊTE ET AVIS DEVANT ACCOMPAGNER LES STATUTS DE  
CONSTITUTION D'UNE FÉDÉRATION OU D'UNE CONFÉDÉRATION**

En notre qualité de fondatrices de \_\_\_\_\_  
(nom)

nous demandons au ministre de la constituer et nous donnons avis :

1<sup>o</sup> que la personne désignée pour agir comme secrétaire provisoire est :

\_\_\_\_\_ (nom)

\_\_\_\_\_ (domicile incluant le code postal)

\_\_\_\_\_ (code régional, numéros de téléphone au bureau et à la résidence et numéro de télécopieur)

2<sup>o</sup> que le mode et le délai de convocation de l'assemblée d'organisation sont les suivants :

mode : \_\_\_\_\_  
(un seul mode)

délai : \_\_\_\_\_  
(nombre de jour(s) entre l'avis de convocation et la tenue de l'assemblée)

3<sup>o</sup> que l'adresse du domicile de la fédération ou confédération dont la constitution est demandée est \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (adresse complète incluant le code postal)

**Signature de deux fondatrices**

Fondatrice : \_\_\_\_\_  
(nom)

Date : \_\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_  
(signature)

Fondatrice : \_\_\_\_\_  
(nom)

Date : \_\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_  
(signature)





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 29 (a. 55)

**STATUTS DE CONTINUATION D'UNE COMPAGNIE EN COOPÉRATIVE**

1. Nom
2. District judiciaire du Québec où se trouve son domicile
3. Objet
4. Indiquer, le cas échéant, si la coopérative choisit d'être régie par le chapitre I du titre II de la loi
5. Autres dispositions
6. Compagnie qui demande la continuation :  <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 20px;"> <div style="width: 45%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">(date)</div> <div style="width: 45%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">(nom)</div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 20px;"> <div style="width: 45%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">(date)</div> <div style="width: 45%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">(signature de l'administrateur autorisé)</div> </div>

<b>RÉSERVÉ AU MINISTÈRE</b>
Continuation
<div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 20px;"> <div style="width: 45%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">(date)</div> <div style="width: 45%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">(signature)</div> </div>

Enregistrement

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 31 (a. 57)

**ATTESTATION DU SECRÉTAIRE D'UNE COMPAGNIE DEVANT  
ACCOMPAGNER LES STATUTS DE CONTINUATION EN COOPÉRATIVE**

Je, soussigné, secrétaire de \_\_\_\_\_  
(nom de la compagnie)

atteste que les règlements visés à l'article 263 de la loi ont été validement adoptés à une réunion du conseil d'administration  
régulièrement convoquée et tenue le \_\_\_\_\_ et que \_\_\_\_\_,  
(date) (nom de la personne autorisée)

administrateur, a été autorisé à signer les statuts de continuation et que le règlement approuvant le projet de continuation a été ratifié  
par tous les actionnaires présents ou représentés à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Date : \_\_\_\_\_ (signature)

**NOTE : La personne autorisée à signer les statuts ne peut être celle qui signe la présente attestation.**



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 32 (a. 58)

**ATTESTATION DU SECRÉTAIRE D'UNE COMPAGNIE DEVANT ACCOMPAGNER  
LES STATUTS DE CONTINUATION EN COOPÉRATIVE AGRICOLE**

Je, soussigné, secrétaire de \_\_\_\_\_  
(nom de la compagnie)  
atteste que, selon le projet de continuation de cette compagnie en coopérative agricole, tous les membres de la coopérative  
issue de la continuation seront des producteurs agricoles.

Date : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (signature)



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 32.1 (a. 59.1)

**STATUTS DE CONTINUATION D'UNE ASSOCIATION EN MILIEU SCOLAIRE EN COOPÉRATIVE**

1. Nom
2. District judiciaire du Québec où se trouve son domicile
3. Objet
4. Autres dispositions
5. Association qui demande la continuation :  <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">             _____              (date)           </div> <div style="text-align: center;">             _____              (nom)           </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">             _____              (date)           </div> <div style="text-align: center;">             _____              (signature de l'administrateur autorisé)           </div> </div>
<b>RÉSERVÉ AU MINISTÈRE</b>
Continuation          <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">             _____              (date)           </div> <div style="text-align: center;">             _____              (signature)           </div> </div>

Enregistrement

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 32.3 (a. 59.3)

**ATTESTATION DU SECRÉTAIRE D'UNE ASSOCIATION EN MILIEU SCOLAIRE DEVANT  
ACCOMPAGNER LES STATUTS DE CONTINUATION EN COOPÉRATIVE**

Je, soussigné, secrétaire de \_\_\_\_\_  
(nom de l'association)

atteste que les règlements visés à l'article 263 de la loi ont été valablement adoptés à une réunion du conseil d'administration  
régulièrement convoquée et tenue le \_\_\_\_\_ et que \_\_\_\_\_,  
(date) (nom de la personne autorisée),  
administrateur, a été autorisé à signer les statuts de continuation et que le règlement approuvant le projet de continuation a été ratifié par tous  
les membres présents ou représentés à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Date : \_\_\_\_\_ (signature)

**NOTE : La personne autorisée à signer les statuts ne peut être celle qui signe la présente attestation.**



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 33 (a. 60)

**RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE D'ORGANISATION  
D'UNE COOPÉRATIVE, D'UNE FÉDÉRATION OU D'UNE CONFÉDÉRATION**

Retourner ce rapport dans les 10 jours de la tenue de l'assemblée

Nom		
Adresse postale		
No	Rue	
Municipalité		No de téléphone ind. rég.
Code postal		

Les coopératives qui désirent se prévaloir des dispositions de l'article 61 de la loi en choisissant de ne pas nommer d'administrateurs, doivent remplir la formule 36 à l'endos.

Administrateurs élus et dirigeants. Au besoin, joindre une annexe.

Veuillez cocher  
si administrateur

Fonction	Nom	Domicile incluant le code postal	No de téléphone
Président			
Vice-président			
Secrétaire			
Trésorier			
Directeur-général ou gérant			
Administrateur			

Date de la fin de l'exercice financier	
--	--

Au moins cinq administrateurs doivent être élus sauf dans une coopérative de travail où le minimum est de trois.

Nom et adresse du vérificateur nommé		
Nom		
Adresse (no, rue, municipalité)	Code postal	No de téléphone ind. rég.
Nom de la fédération à laquelle la coopérative a demandé son affiliation (s'il y a lieu)		
Nom de la confédération à laquelle la fédération a demandé son affiliation (s'il y a lieu)		

Date de la tenue de l'assemblée	
---------------------------------	--

Numéro de dossier	
-------------------	--

Signature	Date
Secrétaire ou personne autorisée	



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 34 (a. 61)

**AVIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE  
D'UNE COOPÉRATIVE, D'UNE FÉDÉRATION OU D'UNE CONFÉDÉRATION**

Avis est donné que l'adresse du siège de	
_____	
(nom)	
est, dans les limites du district judiciaire indiqué dans ses statuts, maintenant la suivante :	
_____	_____
(numéro)	(nom de la rue)
_____	_____
(municipalité)	(code postal)
Date : _____	_____
	(signature de la personne autorisée)

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE	
Date de réception :	Numéro de dossier : _____  Enregistrement



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 35 (a. 62)

**AVIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE  
D'UNE COOPÉRATIVE, D'UNE FÉDÉRATION OU D'UNE CONFÉDÉRATION  
LORS DU TRANSFERT DU SIÈGE DANS UN AUTRE DISTRICT JUDICIAIRE**

Avis est donné que l'adresse du siège de			
est :	(nom)		
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 45%; text-align: center;">(numéro)</td> <td style="width: 55%; text-align: center;">(nom de la rue)</td> </tr> </table>	(numéro)	(nom de la rue)
(numéro)	(nom de la rue)		
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 45%; text-align: center;">(municipalité)</td> <td style="width: 55%; text-align: center;">(code postal)</td> </tr> </table>	(municipalité)	(code postal)
(municipalité)	(code postal)		
dans les limites du district judiciaire mentionné aux statuts de modification ci-joints.			
Date :	(signature de la personne autorisée)		

**RÉSERVE AU MINISTÈRE**

Date de réception :	Numéro de dossier : _____  Enregistrement
---------------------	---





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 37 (a. 64)

### AVIS DE CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avis est donné qu'un changement est survenu dans la composition du conseil d'administration de \_\_\_\_\_

(nom)

en date du \_\_\_\_\_.

À la suite de ce changement, la composition du conseil d'administration est la suivante:

FONCTION	NOM	DOMICILE INCLUANT LE CODE POSTAL	TELEPHONE
Président			
Vice-président			
Administrateur			

Date : \_\_\_\_\_ (signature de la personne autorisée)

RESERVE AU MINISTRE	
Date de réception :	Numéro de dossier : _____ Enregistrement



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 38 (a. 73)

**CERTIFICAT D'ATTRIBUTION  
DE NOM PAR LE MINISTRE**

Considérant que \_\_\_\_\_ a fait défaut de se conformer à une ordonnance du ministre délivrée en  
(nom)

vertu de l'article 18 de la Loi sur les coopératives (L.R.Q. c. C-67.2),

le ministre lui attribue le nom suivant : \_\_\_\_\_

Ses statuts sont modifiés en conséquence.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

Dossier :



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie, du Commerce,  
de la Science et de la Technologie  
Direction des coopératives

Annexe 39 (a. 74)

**CERTIFICAT DE MODIFICATION  
DES STATUTS PAR LE MINISTRE**

Considérant que \_\_\_\_\_ a fait défaut de se conformer à une ordonnance du  
(nom)  
ministre délivrée en vertu de l'article 211.5 de la Loi sur les coopératives (L.R.Q. c. C-67.2), le ministre modifie ses statuts  
comme suit :

**CETTE COOPÉRATIVE N'EST PLUS ASSUJETTIE AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 1 DU  
TITRE II DE LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES.**

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

Dossier :